

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires législatives présente son troisième rapport :

Réunions :

Le Comité s'est réuni dans la salle 255 du palais législatif :

- le 13 novembre 2003, à 14 heures;
- le 6 avril 2004, à 10 heures.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 6 — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act*;
- Projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation Amendment Act*;
- Projet de loi 18 — *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act*;
- Le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges datés du 12 mars 2003.

Composition du Comité :

Pendant la réunion du 6 avril 2004, le Comité a élu M^{me} BRICK à la vice-présidence.

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, pendant la réunion du 13 novembre 2003 :

- M^{me} KORZENIOWSKI remplace M. DEWAR;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. le *ministre* BJORNSON;
- M^{me} TAILLIEU remplace M. TWEED;
- M. GOERTZEN remplace M^{me} MITCHELSON.

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, pendant la réunion du 6 avril 2004 :

- M. MARTINDALE remplace M. le *premier ministre* DOER;
- M. FAURSCHOU remplace M. PENNER;
- M. HAWRANIK remplace M^{me} TAILLIEU;
- M. REIMER remplace M. MURRAY;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. AGLUGUB.

Motion :

Le Comité a adopté la motion voulant qu'il adopte la proposition énoncée à l'annexe A ci-après et la recommande à l'Assemblée législative du Manitoba.

ANNEXE A

1. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel des juges de la Cour provinciale soit porté à 152 000 \$ (5 826,66 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement annuel soit porté à 156 560 \$ (6 001,46 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement annuel soit porté à 161 257 \$ (6 181,51 \$ par quinzaine).
2. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel des juges en chef adjoints soit porté à 157 000 \$ (6 018,32 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement soit porté à 161 560 \$ (6 193,12 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement soit porté à 166 257 \$ (6 373,17 \$ par quinzaine).
3. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel du juge en chef soit porté à 162 000 \$ (6 209,99 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement annuel soit porté à 166 560 \$ (6 384,79 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement annuel soit porté à 171 257 \$ (6 564,84 \$ par quinzaine).
4. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le taux d'accumulation des prestations du régime de retraite actuel de 2,61 % soit porté à 3,0 % afin de permettre une pension complète après 23,5 ans de service.
5. Que le régime d'assurance-vie des juges soit modifié de manière à prévoir une réduction de la couverture à partir de 66 ans plutôt que de 56 ans.

6. Que le régime de correction de la vue des juges soit modifié de manière à offrir une couverture allant jusqu'à un maximum de 200 \$ par période de 24 mois.
7. Que la couverture maximale annuelle accordée aux juges en vertu du régime d'assurance-maladie complémentaire, qui est actuellement de 200 \$, soit éliminée (les juges paieraient une prime).
8. Que le régime d'assurance-maladie complémentaire des juges soit modifié de manière à couvrir les appareils auditifs jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par période de cinq ans (les juges paieraient une prime).
9. Que tous les juges aient droit à 30 jours de vacances par année, calculés au rythme de deux jours et demi (2 ½) par mois complet de service à titre de juge.
10. Que les juges nouvellement nommés aient droit à une avance de 85 jours de congé de maladie au moment de leur nomination et que ces jours soit maintenus jusqu'à ce qu'ils soient épuisés définitivement.
11. Qu'une indemnité de 1 500 \$ par juge soit accordée sur approbation du juge en chef et conformément aux lignes directrices devant être rédigées et qui seront semblables à celles en vigueur en Saskatchewan et en Ontario.
12. Que la province prenne en charge 75 % des frais de justice, jusqu'à concurrence d'un montant global de 30 000 \$, que doivent assumer les juges relativement aux travaux du Comité chargé de la rémunération des juges.
13. Sauf disposition contraire, les modifications entrent en vigueur au moment de leur approbation par l'Assemblée législative du Manitoba.

Exposé oral :

Pendant la réunion du 13 novembre 2003, le Comité a permis que soit entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges :

Susan Dawes

Provincial Judges Association of Manitoba

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 18 — *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act* :

Paul Griffin

Association des banquiers canadiens

Rapport étudié :

Le Comité a terminé l'étude du rapport et des recommandations émanant du Comité chargé de la rémunération des juges et datés du 12 mars 2003.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 6) — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 18) — *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Le président,

Rapport présenté par :

Daryl Reid

Le 6 avril 2004